

Arrêté municipal
PM_19_05_2026

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Interdiction de Circulation et du stationnement

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation des manifestations tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue de Chalennes et rue des Peupliers ainsi que le stationnement aux abords de la manifestation sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route de Chalennes, depuis le giratoire de Nisvelle et le carrefour formé avec la D723, et la rue des peupliers dans son entièreté, le 15 aout de 06H00 à la fin de la manifestation.

Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate.

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies suivantes :

- Rue Joseph Pageot
- Square Keller
- Rue Stani Nitkovski

Article 3 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté

interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 18 mai 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Hubert GAUDIN



Le Maire
Hubert GAUDIN



Notifié le : 19 Mai 2026